

(1)

(N° 145.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1886.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

I

Demande du sieur Philippe-Constant WEIS.

MESSIEURS,

Le sieur Weis, né à Paris, le 21 octobre 1864, sergent-major au 12^e régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

Il est célibataire.

Il est entré comme volontaire dans l'armée belge, le 13 avril 1880.

Les renseignements de ses chefs et des autorités consultées sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois de milice et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur Charles-Meer WEBB.

MESSIEURS,

Le sieur Webb, artiste peintre, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Slough (Angleterre), le 16 juillet 1830.

Il a épousé, à Clèves, Émilie Lom et de ce mariage sont nés cinq enfants.

En quittant l'Angleterre, il a résidé d'abord à Anvers, du 23 juillet 1870 au 3 mars 1874, date de son départ pour Clèves; il est revenu se fixer à Schaerbeek (Belgique), en 1878.

Les rapports des autorités consultées sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Il n'a point à fournir de preuves quant aux lois sur la milice, les sujets anglais n'étant point soumis au service militaire.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Le Président,

A. GUYOT.

III

Demande du sieur Charles-Henri ABEGG.

MESSIEURS,

Le sieur Abegg, rentier à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Danzig (Prusse), le 18 novembre 1823.

Il est veuf de Laurence-Louise Binder dont il a trois enfants.

Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1879 et réside actuellement à Bruxelles.

Les rapports des autorités consultées sur sa moralité et sa conduite sont très favorables.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois de milice et s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président,

J. DE BURLET.

Le Rapporteur,

A. GUYOT.

